



SICAV  
Tikehau Income Cross Assets  
Dénomination commerciale : Tikehau InCA

PROSPECTUS AU 31 JUILLET 2020

OPCVM relevant de la directive 2009/65/CE

Le Prospectus décrit les règles d'investissement et de fonctionnement de l'OPCVM ainsi que l'ensemble des modalités de rémunération de la Société de Gestion et du dépositaire.

Il présente de façon exhaustive les stratégies d'investissement envisagées ainsi que les instruments spécifiques utilisés notamment dans le cas où ces instruments nécessitent un suivi particulier ou présentent des risques ou caractéristiques spécifiques.

## 1. CARACTERISTIQUES GENERALES

### 1.1 Forme de l'OPCVM :

La SICAV est un Organisme de placement collectif en valeurs mobilières qui respecte l'ensemble des règles d'investissement et ratios réglementaires applicables aux OPCVM coordonnés régis par les articles D.214-1 et suivants du code monétaire et financier.

### 1.2 Dénomination :

Tikehau Income Cross Assets (ci-après, la "SICAV"), dont la dénomination commerciale est Tikehau InCA.

### 1.3 Forme juridique et État membre dans lequel la SICAV a été constituée :

Société d'investissement à capital variable (SICAV) de droit français, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers

### 1.4 Date de création et durée d'existence prévue :

SICAV créée le 19 août 2001 et agréée par l'AMF le 14 août 2001 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans.

### 1.5 Synthèse de l'offre de gestion

| Actions   | Code ISIN    | Souscripteurs concernés  | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé | Valeur nominale | Montant minimum de souscription initiale | Périodicité de la valeur liquidative |
|-----------|--------------|--|--------------------------------------|-------------------|-----------------|--|--------------------------------------|
| C-Acc-EUR | FR0010025023 | Réservée aux seeders du fonds  | Capitalisation                       | EUR               | 500 EUR         | 5 000 000 EUR                            | quotidienne                          |
| E-Acc-EUR | FR0011530930 | Les mandataires sociaux et salariés (investissant soit directement, soit par le biais de toutes sociétés qu'ils contrôlent), sociétés ou fonds placés sous le contrôle (i) de la Société de Gestion ou (ii) de toute société contrôlant, directement ou indirectement, la Société de Gestion, le terme « contrôle » s'entendant au sens de l'article L233-3 du Code de Commerce. | Capitalisation                       | EUR               | 500 EUR         | 100 EUR                                  | quotidienne                          |
| I-Acc-EUR | FR0011765692 | Tous souscripteurs, plus particulièrement les investisseurs institutionnels  | Capitalisation                       | EUR               | 500 EUR         | 1 000 000 EUR                            | quotidienne                          |
| R-Acc-EUR | FR0011530948 | Tous souscripteurs   | Capitalisation                       | EUR               | 500 EUR         | 100 EUR                                  | quotidienne                          |
| F-Acc-EUR | FR0013292349 | Les souscripteurs investissant par le biais (i) d'un intermédiaire fournissant un service de gestion sous mandat (gestion de portefeuille discrétionnaire) ou un service de Conseil Indépendant, tels que définis par la réglementation européenne MIFID ; et / ou (ii) de conseillers non indépendants ou   | Capitalisation                       | EUR               | 500 EUR         | 100 EUR                                  | quotidienne                          |

|  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  | restreints qui ont<br>accepté de ne<br>recevoir de<br>rétrocession ou qui<br>ne sont pas autorisés<br>à recevoir de<br>rétrocession<br>conformément aux<br>exigences<br>réglementaires<br>imposées par les<br>autorités de<br>réglementation<br>locales, et/ou (iii) de<br>la Société de<br>Gestion. |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|

### 1.6 Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la politique de rémunération sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'Actionnaire auprès de la Société de Gestion :

Tikehau Investment Management  
32 rue de Monceau 75008 Paris  
Tel : 01 53 59 05 00  
e-mail : [client-service@tikehaucapital.com](mailto:client-service@tikehaucapital.com)

Ces documents peuvent lui être adressés sous forme électronique.

Toute information supplémentaire pourra être obtenue auprès de :

Tikehau Investment Management  
32 rue de Monceau 75008 Paris  
Tel. : +33 (1) 53 59 05 00

## 2. ACTEURS

### 2.1 Société de gestion

La SICAV est gérée par délégation par :  
Tikehau Investment Management (TIM)  
Société par actions simplifiée, RCS Paris B 491 909 446  
Société de gestion de portefeuille agréée le 19 janvier 2007 par  
l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-0700006  
Siège social et adresse postale : 32 rue de Monceau 75008 Paris  
(la « Société de Gestion »)

### 2.2 Dépositaire et conservateur

CACEIS Bank  
Société anonyme, RCS Paris B 692 024 722  
Siège social et adresse postale: 1-3, Place Valhubert, 75013 Paris  
Activité principale: Banque et prestataires de services  
d'investissement agréé par l'ACPR (ex CECEI) le 1<sup>er</sup> avril 2005.  
Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que  
définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de  
contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion et  
de suivi des flux de liquidités des OPCVM.  
Le dépositaire est indépendant de la Société de Gestion, il n'existe  
pas de conflits d'intérêts pouvant découler de cette situation.  
La description des fonctions de garde déléguées, la liste des  
délégués et sous délégués de CACEIS Bank et l'information  
relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces

délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : [www.caceis.com](http://www.caceis.com).

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Dans certains pays, le délégataire délègue la fonction de conservation. La liste des délégataires est disponible sur le site internet [www.caceis.com](http://www.caceis.com). Un exemplaire papier de cette liste est mis à disposition gratuitement sur demande auprès de Tikehau Investment Management.

- 2.3 Commissaire aux comptes** Ernst & Young  
Siège social : Tour First - TSA 14444 - 1-2 Place des Saisons  
92037 Courbevoie - Paris La Défense Cedex
- 2.4 Commercialisateur** Tikehau Investment Management (TIM)  
Société par actions simplifiée, RCS Paris B 491 909 446  
Siège social et adresse postale : 32 rue de Monceau 75008 Paris
- 2.5 Établissement en charge de la tenue des registres des Actions de la SICAV par délégation de la Société de Gestion** CACEIS Bank  
Adresse postale : 1-3, Place Valhubert, 75013 Paris
- Établissement en charge de la gestion comptable (calcul des valeurs liquidatives) par délégation de la Société de Gestion** CACEIS Fund Administration  
Adresse postale : 1-3, Place Valhubert, 75013 Paris  
Activité principale : valorisation des actifs, établissement de la valeur liquidative du fonds et des documents périodiques.  
CACEIS Fund Administration est l'entité du groupe CREDIT AGRICOLE spécialisée en gestion administrative et comptable d'OPC pour une clientèle interne et externe au groupe.  
A ce titre, CACEIS Fund Administration a été désignée par la Société de gestion, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable du fonds.
- 2.6 Établissement en charge de la gestion financière par délégation de la Société de Gestion à compter du 5 décembre 2018 :** Tikehau Investment Management Asia PTE LTD - société de gestion de portefeuille agréée par le MAS - Monetary Authority of Singapore sous le numéro CMS100458-1.  
12 Marina View, #23-06 Asia Square Tower 2, Singapour 018961  
La Société de Gestion pourra déléguer à Tikehau Investment Management Asia PTE LTD la gestion financière des investissements réalisés en Asie.
- 2.7 Établissement en charge de la centralisation des ordres de souscriptions et de rachats par délégation de la société de gestion** CACEIS Bank  
Adresse postale : 1-3, Place Valhubert, 75013 Paris  
Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par l'ACPR (ex CECEI) le 1<sup>er</sup> avril 2005.  
Le dépositaire est également chargé, par délégation de la Société de Gestion, de la tenue du passif du FCP, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP ainsi que la tenue du compte émission des parts du FCP. En sa qualité de teneur de compte émetteur, CACEIS Bank gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

**2.8 Identité des organes de direction et d'administration de la Sicav et activités extérieures significatives** La liste du conseil d'administration et de direction ainsi que les fonctions exercées dans d'autres sociétés figurent dans le rapport annuel de la SICAV mis à jour à l'issue de chaque exercice. Les fonctions sont indiquées sous la responsabilité de chacune des personnes citées

### **3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**

#### **3.1 Caractéristiques générales**

##### **3.1.1 Caractéristiques des actions**

- Codes Isin : voir paragraphe 3.2.1
- Nature du droit attaché à chaque catégorie d'Actions : Chaque Actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs de la SICAV proportionnel au nombre d'Actions possédées.
- Inscription à un registre : Les Actions sont inscrites au nom des Actionnaires, dans un registre tenu par le Dépositaire, CACEIS Bank.
- Droits de vote : Un droit de vote est attaché à chaque Action afin de participer aux décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale de la SICAV.
- La gestion de la SICAV est assurée par la Société de Gestion qui agit de manière discrétionnaire au nom des Actionnaires et dans leur intérêt exclusif.
- Forme des Actions : Les Actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs. La SICAV a fait l'objet d'une admission par Euroclear.
- Fractionnement des Actions : Les Actions sont fractionnées en dix millièmes d'Actions. Cependant, aucune souscription ne peut s'effectuer en dessous d'un minimum d'une (1) Action.

##### **3.1.2 Date de clôture de l'exercice comptable**

La clôture de l'exercice a lieu le dernier Jour Ouvré du mois de décembre de chaque année.

##### **3.1.3 Régime fiscal**

La SICAV n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés en France. En revanche, les distributions ou les plus ou moins-values éventuelles afférentes aux Actions de la SICAV peuvent être soumises à taxation. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par la SICAV ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'Actionnaire et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV. En cas de doute sur sa situation fiscale, il est conseillé à l'Actionnaire de s'adresser à son conseil fiscal habituel.

#### **3.2 Dispositions particulières**

##### **3.2.1 Code ISIN**

Actions C-Acc-EUR : FR0010025023

Actions E-Acc-EUR : FR0011530930

Actions I-Acc-EUR : FR0011765692

Actions R-Acc-EUR : FR0011530948

Actions F-Acc-EUR : FR0013292349

##### **3.2.2 Délégation de gestion financière :**

La SICAV délègue sa gestion à la Société de Gestion.

##### **3.2.3 Objectif de gestion**

L'objectif de gestion de la SICAV est d'obtenir, sur la durée minimum de placement recommandée de 5 ans, une performance nette-Acc-EUR supérieure à celle de l'indicateur référence suivant : 25% Eurostoxx

50 NR calculé dividendes réinvestis (code Bloomberg : SX5T INDEX) + 25% EONIA capitalisé + 25% indice BofA Merrill Lynch Euro High Yield Constrained (code Bloomberg HEC0 Index) calculé coupons réinvestis + 25% indice indice BofA Merrill Lynch Euro Corporate (code Bloomberg ER00 Index) calculé coupons réinvestis.

### 3.2.4 Indicateur de référence

L'indicateur de référence est l'indice composite suivant : 25% Eurostoxx 50 NR (code Bloomberg : SX5T INDEX) + 25% EONIA capitalisé + 25% indice BofA Merrill Lynch Euro High Yield Constrained (code Bloomberg HEC0 Index) + 25% indice BofA Merrill Lynch Euro Corporate (code Bloomberg ER00 Index).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion du portefeuille ne consistera jamais à reproduire la composition de l'indicateur de référence. Cet indicateur de référence pourra être retenu à titre d'indicateur de performance à posteriori.

L'Eurostoxx 50 Net Return (code Bloomberg : SX5T INDEX) est l'indice reprenant les 50 valeurs les plus représentatives de la cote de la zone Euro, parmi les plus importantes capitalisations boursières. Il est calculé dividendes réinvestis. Cet indice est administré par STOXX.

L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average, code Bloomberg EONCAPL7 INDEX) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro. Cet indice est administré par L'European Money Markets Institute (EMMI).

L'indice BofA Merrill Lynch Euro High Yield Constrained est représentatif de la performance des obligations de catégorie « high yield » en euros (émetteurs privés) dont la notation est inférieure à BBB- sur l'échelle Standard & Poors. Le calcul de performance est effectué coupons réinvestis et sur les cours de clôture. Le poids de chaque émetteur dans l'indice est limité à 3%. L'indice BofA Merrill Lynch Euro High Yield Constrained est disponible sur le site de Merrill Lynch [www.mlindex.ml.com](http://www.mlindex.ml.com) (ticker HEC0). Cet indice est administré par ICE Data Indices, LLC (IDI).

L'indice BofA Merrill Lynch Euro Corporate est représentatif de la performance des obligations de catégorie « investment grade » en euros (émetteurs privés) dont la notation est supérieure ou égale à BBB- sur l'échelle Standard & Poors. Le calcul de performance est effectué coupons réinvestis et sur les cours de clôture. L'indice BofA Merrill Lynch Euro Corporate est disponible sur le site de Merrill Lynch [www.mlindex.ml.com](http://www.mlindex.ml.com) (ticker ER00). Cet indice est administré par ICE Data Indices, LLC (IDI).

Aux fins du calcul des commissions de performance, les Fonds utilisent des indices de référence au sens du règlement (UE) 2016/1011 relatif aux indices utilisés comme indices de référence d'instruments financiers et les contrats financiers ou utilisés pour mesurer la performance des OPC.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011, la Société de Gestion dispose d'un plan de suivi des indices de référence qu'elle utilise au sens dudit règlement.

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, les administrateur des indices mentionnés ci-avant sont inscrits sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA (European Securities and Markets Authority) disponible à l'adresse suivante : <https://registers.esma.europa.eu>.

### 3.2.5 Stratégie d'investissement

#### 3.2.5.1 Stratégies d'investissement utilisées

La SICAV est gérée discrétionnairement avec une gestion réactive d'allocation d'actif et de sélection d'actions, de titres monétaires et obligataires de tous secteurs économiques et géographiques.

La politique de gestion est réalisée dans la limite des bornes d'investissement suivantes:

| Allocation stratégique globale de la SICAV   |  |  |
|--|--|--|
| Pondération des actifs via des titres détenus en direct, des OPCVM et Fonds d'investissement | Allocation minimum<br>% de l'actif net | Allocation maximum<br>% de l'actif net |
| Placement actions  | -50%                                   | 110%                                   |
| Placements de taux (obligataire et monétaire)  | 0%                                     | 100%                                   |

Les stratégies de gestion utilisées sont les suivantes:

- Une gestion spécialisée de la partie action (allocation géographique, sectorielle et sélection de valeurs) et de la partie obligataire (choix de la sensibilité et des titres destinés à protéger la performance du portefeuille de la SICAV au travers d'OPC): (i) long-short c'est-à-dire en investissant dans des actions de sociétés sélectionnées par la Société de Gestion sur une anticipation de surperformance par rapport au marché, (ii) global macro c'est-à-dire en prenant des paris avec effet de levier sur des anticipations de mouvements de prix dans les grandes classes d'actifs, etc.),
- Une diversification du portefeuille (classe d'actifs, capitalisations, émetteurs) en vue d'optimiser le profil rendement/risque.

### 3.2.5.2 Catégories d'actifs et de contrats financiers utilisés

Afin de mettre en œuvre la stratégie d'investissement, le portefeuille de la SICAV est essentiellement investi dans les titres financiers suivants, dans la limite de la Réglementation Applicable et plus particulièrement des conditions cumulatives posées dans l'article L. 214-36 du Code monétaire et financier aux points 1° à 4° :

#### Actions admises à la négociation détenues en direct (hors dérivés intégrés)

La SICAV pourra être investie en actions de toutes zones géographiques jusqu'à 100% de son actif net.

La SICAV peut investir jusqu'à 100% en actions de petites, moyennes et grandes capitalisations.

La répartition entre les secteurs et les pays peut évoluer de façon discrétionnaire à tout moment en fonction des perspectives de rendement anticipées.

Les titres détenus peuvent être assortis ou non de droit de vote. Ces titres pourront comprendre des actions de Société de Capital Risque ou des actions non cotées sur un marché réglementé ou organisé.

Les investissements en actions sont effectués en fonction de la valeur intrinsèque déterminée par le gestionnaire financier.

L'exposition sur les marchés actions est comprise entre -50% et 110%.

#### Instruments du marché obligataire et monétaire (hors dérivés intégrés)

La SICAV pourra diversifier ses placements en investissant dans des actifs obligataires, titres de créance ou instruments du marché monétaire libellés en euro ou en devises internationales (pays de l'OCDE et pays émergents).

Ces actifs investis sur les marchés de taux d'intérêt peuvent comprendre:

- Des emprunts souverains, à savoir des instruments financiers émis ou garantis par un État membre de l'OCDE, par des collectivités territoriales d'un État membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs États membres de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen;
- Des titres émis par des émetteurs du secteur privé en vue de bénéficier d'un rendement supérieur à celui des emprunts souverains.

La répartition entre la dette publique et la dette privée est laissée à la libre appréciation de la Société de Gestion en fonction des conditions de marché.

Aucune contrainte n'est imposée quant à la notation et à la durée des titres choisis par la Société de Gestion.

Le fonds pourra donc investir en titres « High Yield » (notation inférieure à BBB- selon Standard and Poor's/Fitch ou Baa3 chez Moody's). Ces obligations appartiennent à la catégorie haut rendement, laquelle présente un caractère plus spéculatif et un risque de défaut plus important, en contrepartie d'un rendement plus élevé.

#### **Parts ou actions d'OPCVM et de fonds d'investissement (FIA)**

La SICAV peut investir jusqu'à 10% en cumul de son actif net en :

- OPCVM de droit français ou européen conformes à la directive 2009/65/CE ;
- En fonds d'investissement de droit français ou étranger (FIA) sous réserve que ces fonds respectent les 4 critères de l'article R 214-13 du Code Monétaire et Financier ;
- En OPCVM indicieux ou à gestion indicieuse relevant de l'article R 214-28 non éligibles au ratio de 100%.

La SICAV se réserve la possibilité d'acquérir des parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA gérés par la Société de Gestion ou une société qui lui est liée.

La SICAV pourra diversifier ses placements en investissant dans des actions de sociétés de Titrisation cotées ou non cotées dans la limite de 10% de l'actif net. La SICAV pourra investir dans des actions de sociétés de titrisation gérées par Tikehau Investment Management et pour lesquelles la Société de Gestion peut percevoir des frais de structuration et de gestion.

#### **Titres intégrant des dérivés**

La SICAV s'autorise par ailleurs à intervenir sur des titres intégrant des dérivés négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré comme les obligations convertibles, des EMTN de type « equity coupon note », les obligations callable/putable et des certificats sur indices et titres assimilés à titre accessoire en vue de compléter ou de remplacer une exposition sur une valeur donnée.

La SICAV peut investir dans des Obligations Contingentes Convertibles (« CoCos ») à hauteur de 25% maximum de son actif net et subir les risques spécifiques liés aux CoCos décrit à la section 3.2.7 (a) (xiii) du présent prospectus.

#### **Instruments dérivés**

Dans la limite de 100% de l'actif net, la Société de Gestion pourra investir sur les marchés réglementés, sur des systèmes multilatéraux de négociation ou sur des marchés de gré à gré, et recourir à des futures, des swaps et des options sur actions et indices actions, sur taux, sur crédit (CDS notamment) et sur devises, ainsi qu'à des opérations de change à terme, l'ensemble de ces opérations étant réalisées dans un but de couverture et d'exposition (long ou short), notamment d'exposition à la baisse sur les marchés actions.

Ainsi, l'utilisation des dérivés servira notamment à :

- ajuster l'exposition actions en cas de souscriptions et de rachats importants ;
- ajuster l'exposition en sensibilité du portefeuille en cas de souscriptions et de rachats importants ;
- reconstituer une exposition synthétique à la hausse ou à la baisse à un actif ;
- couvrir un actif du portefeuille.

Pour atteindre l'objectif de gestion, la Société de Gestion pourra investir sur les instruments dérivés suivants:

- Nature des marchés d'intervention :
  - réglementés ;
  - organisés ;
  - gré à gré.
- Risques sur lesquels la Société de Gestion désire intervenir :
  - action ;
  - taux ;
  - change ;
  - crédit.
- Natures des interventions limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
  - couverture ;
  - exposition.
- Nature des instruments utilisés et stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
  - futures: sur actions et indices actions, taux, change, en couverture ou exposition ;
  - options: sur actions et indices actions, taux, change, en couverture ou exposition ;
  - dérivés de crédit (CDS), en couverture ou exposition ;
  - swaps de taux, swaps equity linked ;
  - change à terme: en couverture du risque de devises ou en exposition à ce risque.

### Stratégie d'utilisation des dérivés

Les dérivés de crédit seront utilisés dans le cadre de la gestion de la SICAV, dès lors que celle-ci requiert une politique active de gestion du risque de crédit.

Leur marché d'intervention pourra être réglementé, organisé ou de gré à gré.

L'utilisation des dérivés de crédit répondra à trois nécessités fondamentales :

- La mise en place de stratégies directionnelles longues ou short.  
Parallèlement à la prise de position sur des titres vifs, l'utilisation des dérivés de crédit prévaudra dans les cas suivants:
  - o Les titres vifs n'existent pas sur un émetteur donné,
  - o Les titres vifs n'existent pas sur la durée de l'exposition souhaitée sur un émetteur donné,
  - o La valeur relative entre les titres vifs et dérivés le justifie ;
- La mise en place de stratégies de *spread* entre émetteurs, de courbes de crédit d'un même émetteur ou d'arbitrage entre produits (cash contre dérivés) d'un même émetteur ;
- La mise en place de couvertures du portefeuille notamment via les swaps indice de type ITRAXX.

Les dérivés sur actions permettront de s'exposer au risque actions (exposition longue ou short) et de couvrir ce risque.

### Contreparties autorisées

Dans le cadre des opérations de gré à gré, les contreparties seront des institutions financières spécialisées dans ce type de transactions. Des informations supplémentaires sur les contreparties aux transactions

figureront dans le rapport annuel de la SICAV. Ces contreparties n'auront aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition ou de la gestion du portefeuille de la SICAV.

### **Gestion des garanties financières**

Dans le cadre d'opération sur instruments financiers de gré à gré, certaines opérations sont couvertes par une politique de collateralisation. Cette politique consiste à effectuer des appels de marges en cash dans la devise du fonds afin de couvrir le résultat latent de l'opération selon des seuils de déclenchements.

### **Dépôts**

Néant.

### **Emprunts d'espèces**

La SICAV pourra avoir temporairement recours à des emprunts d'espèce, notamment, en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie de la SICAV et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPCVM sous-jacents. Ce type d'opération sera néanmoins utilisé de manière accessoire.

### **Les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres**

La SICAV pourra faire appel aux techniques de cession et d'acquisition temporaire de titres soit dans un but de gestion de trésorerie soit en vue d'optimiser les revenus de la SICAV.

Les opérations envisagées sont:

- Les opérations de cessions temporaires de titres (prêts de titres, mises en pension) dans la limite de 100% de l'actif net de la SICAV ;
- Les opérations d'acquisitions temporaires de titres (emprunts de titres, prises en pension) dans la limite de 10% de l'actif net de la SICAV.

Tous les revenus résultant de techniques de gestion efficace de portefeuille, nets de coûts opérationnels directs et indirects, sont restitués à l'OPCVM.

Objectif des opérations d'acquisition et de cession temporaire :

- La gestion de la trésorerie ;
- L'optimisation des revenus du Fonds ;
- La contribution éventuelle à l'effet de levier du Fonds

### **Contreparties autorisées**

Dans le cadre des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres, les contreparties seront des institutions financières spécialisées dans ce type de transactions. Des informations supplémentaires sur les contreparties aux transactions figureront dans le rapport annuel du Fonds. Ces contreparties n'auront aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition ou de la gestion du portefeuille du Fonds.

La sélection des contreparties pour les opérations de gré à gré sur les dérivés et les prêts de titres répond à une procédure dite de *best selection*.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

### **Gestion des garanties financières**

Dans le cadre de la réalisation des opérations de cession temporaire de titres, l'OPCVM peut recevoir des actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire l'exposition de l'OPCVM au risque de contreparties.

En cas de réception de la garantie financière en espèce, celle-ci sera soit :

- placées en dépôt auprès d'entités prescrites à l'article 50, point f), de la directive OPCVM;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité;
- utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus;
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme (tels que définis dans les orientations ESMA pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

### 3.2.6 Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'Actionnaire s'expose au travers de la SICAV aux risques suivants :

#### Risques généraux

##### (i) *Risque de perte en capital*

La SICAV n'offre aucune garantie de protection en capital. L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut ne pas lui être restitué ou ne l'être que partiellement. La valeur des actifs en portefeuille dépendra de l'évolution et de l'aléa des marchés, et aucune garantie ne peut être donnée sur leur rentabilité future. Les performances passées des actifs en portefeuille ne préjugent pas de leurs performances futures. Les investisseurs potentiels ne doivent pas réaliser un investissement dans la SICAV s'ils ne sont pas en mesure de supporter les conséquences d'une telle perte. Il est ainsi vivement recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leurs conseillers financiers en faisant référence à leurs propres situations et leur aversion au risque, concernant les conséquences financières d'un investissement dans la SICAV.

##### (ii) *Risques liés à la gestion discrétionnaire*

Il ne peut être garanti que la SICAV atteindra son objectif de gestion. En effet, même si les stratégies d'investissement mises en œuvre doivent permettre à la SICAV de réaliser l'objectif de gestion fixé, il ne peut être exclu que des circonstances de marché ou un défaut d'évaluation des opportunités de la part de la Société de Gestion puissent conduire à une dépréciation des actifs gérés et donc à une baisse de la Valeur Liquidative.

#### Risques liés à la stratégie d'investissement

##### (iii) *Risques liés à l'investissement en actions*

La baisse du cours des actions peut avoir pour conséquence une baisse de la Valeur Liquidative de la SICAV en cas d'exposition de la SICAV au risque action. Le marché des petites et moyennes capitalisations peut subir des variations plus fortes et entraîner une baisse plus rapide de la valeur de la SICAV. En cas de sous-exposition de la SICAV au risque action, la baisse du cours des actions peut entraîner une hausse de la valeur liquidative de la SICAV.

##### (iv) *Risque lié à l'investissement dans les titres à haut rendement :*

La SICAV doit être considérée comme en partie spéculative et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante et entraîner une baisse de la Valeur Liquidative.

##### (v) *Risque de crédit*

La SICAV peut être totalement exposée au risque de crédit sur les émetteurs privés et publics. En cas de dégradation de leur situation ou de leur défaillance, la valeur des titres de créance peut baisser et entraîner une baisse de la Valeur Liquidative des Actions de la SICAV.

(vi) ***Risque marchés émergents***

Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

(vii) ***Risques liés aux taux d'intérêts***

La SICAV peut être exposée à un risque de taux d'intérêts du fait de ses investissements. Par conséquent, l'évolution des taux d'intérêt peut affecter négativement la performance de la SICAV.

Une hausse des taux peut entraîner une baisse de la Valeur Liquidative; de même, en cas de sensibilité négative du portefeuille, une baisse des taux peut entraîner une baisse de la Valeur Liquidative. La sensibilité au marché de taux rapporté au portefeuille global se situe entre 0 et 6. La sensibilité mesure la variation du capital en fonction des taux d'intérêt.

(viii) ***Risque lié à l'engagement sur des instruments financiers à terme***

Le recours aux instruments financiers à terme permettra à la SICAV de couvrir son exposition au risque de taux ou de change, le coût de cette protection pouvant induire un risque de baisse de la Valeur Liquidative des Actions de la SICAV.

(ix) ***Risque de change***

La SICAV peut être exposée au risque de change proportionnellement à la partie de l'actif net investie hors de la zone euro non couverte contre ce risque, ce qui peut entraîner une baisse de sa Valeur Liquidative. La part maximum de l'actif exposée au risque de change est de 100% de l'actif.

(x) ***Risques liés à l'investissement dans des obligations convertibles contingentes (CoCos)***

Risque lié au seuil de déclenchement : ces titres comportent des caractéristiques qui leur sont propres. La survenance de l'évènement contingent peut amener une conversion en actions ou encore un effacement temporaire ou définitif de la totalité ou d'une partie de la créance.

Le niveau de risque de conversion peut varier par exemple selon la distance d'un ratio de capital de l'émetteur à un seuil défini dans le prospectus de l'émission.

Risque de perte de coupon : sur certains types de CoCos, le paiement des coupons est discrétionnaire et peut être annulé par l'émetteur.

Risque lié à la complexité de l'instrument : ces titres sont récents, leur comportement en période de stress n'a pas été totalement éprouvé.

Risque lié au report de remboursement ou/ et non remboursement : les obligations contingentes convertibles sont des instruments perpétuels, remboursables aux niveaux prédéterminés seulement avec l'approbation de l'autorité compétente.

Risque de structure de capital : contrairement à la hiérarchie classique du capital, les investisseurs sur ce type d'instruments peuvent subir une perte de capital, alors que les détenteurs d'actions du même émetteur ne la subissent pas.

Risque de liquidité : comme pour le marché des obligations à haut rendement, la liquidité des obligations contingentes convertibles pourra se trouver significativement affectée en cas de période de trouble sur les marchés.

## Risques accessoires :

### (i) *Risque de liquidité*

Le risque de liquidité mesure la difficulté que pourrait avoir la SICAV à céder certains actifs dans un délai court pour faire face à la nécessité de mobiliser de la trésorerie ou faire face à une baisse de leur valeur de marché. Il est rappelé que les marchés de gré à gré notamment ne permettant pas une liquidité immédiate ou ne permettant pas de réaliser la cession au prix attendu par la SICAV.

### (ii) *Risque de contrepartie*

Le risque de contrepartie est le risque de défaillance d'une contrepartie de marché ou des débiteurs (notamment pour les créances non cotées) conduisant à un défaut de paiement. Le défaut de paiement d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la Valeur Liquidative des Actions de la SICAV.

### (iii) *Risque de conflit d'intérêt*

La SICAV peut être investie dans des OPC gérés par Tikehau IM ou une société qui lui est liée ou des titres émis par ces OPC. Cette situation peut être source de conflits d'intérêt.

## 3.2.7 Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

### a) US Persons

Les actions de la SICAV ne sont pas ouvertes aux investisseurs ayant la qualité de "US Person", telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903).

La SICAV n'est pas, et ne sera pas, enregistrée en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable du Conseil d'administration de la SICAV. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons".

Le Conseil d'administration de la SICAV a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention d'actions par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des actions détenues, ou (ii) au transfert d'actions à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis du Conseil d'administration de la SICAV, faire subir un dommage à la SICAV qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre d'actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout actionnaire doit informer immédiatement la Société de Gestion du Fonds dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout actionnaire devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». Le Conseil d'administration de la SICAV se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute action détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention des actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts de la SICAV.

La définition des « US Person(s) » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903) est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.sec.gov/laws/secrulesregs.htm>

## **b) Durée d'investissement et diversification recommandées**

Cette SICAV s'adresse notamment aux investisseurs qui souhaitent valoriser leur épargne par un placement diversifié entre les marchés actions et les marchés obligataires.

Durée minimale de placement recommandée : 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de sa réglementation, de ses besoins actuels sur un horizon de placement d'au moins 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Il lui est fortement recommandé de diversifier ses choix afin de ne pas exposer ses investissements uniquement aux risques de cet OPCVM. Diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes, permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés.

## **c) Profil type de l'investisseur et montant de souscription initiale minimum**

Pour les Actions C-Acc-EUR : réservées aux seeders de la SICAV, avec un minimum de souscription initiale de 5 000 000 EUR

Pour les actions R-Acc-EUR : tous souscripteurs avec un minimum de souscription initiale de 100EUR. Cette SICAV peut servir de support à des contrats d'assurance vie et de capitalisation.

Pour les actions F-Acc-EUR : les souscripteurs investissant par le biais (i) d'un intermédiaire fournissant un service de gestion sous mandat (gestion de portefeuille discrétionnaire) ou un service de Conseil Indépendant, tels que définis par la réglementation européenne MIFID ; et / ou (ii) de conseillers non indépendants ou restreints qui ont accepté de ne recevoir de rétrocession ou qui ne sont pas autorisés à recevoir de rétrocession conformément aux exigences réglementaires imposées par les autorités de réglementation locales, et/ou (iii) de la Société de Gestion, avec un minimum de souscription de 100 EUR.

Pour les Actions E-Acc-EUR : Les mandataires sociaux et salariés (investissant soit directement, soit par le biais de toutes sociétés qu'ils contrôlent), sociétés ou fonds placés sous le contrôle (i) de la Société de Gestion ou (ii) de toute société contrôlante, directement ou indirectement, la Société de Gestion, le terme « contrôle » s'entendant au sens de l'article L233-3 du Code de Commerce, avec un minimum de souscription initiale de 100 EUR.

Pour les Actions I-Acc-EUR : tous souscripteurs, plus particulièrement les investisseurs institutionnels, avec un minimum de souscription initiale de 1 000 000 EUR.

## **d) Forme des parts**

Les parts sont au porteur.

### **3.2.8 Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables**

Conformément aux dispositions de la loi, le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous les autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts et des dotations éventuelles aux amortissements.

Les sommes distribuables des Actions C-Acc-EUR, E-Acc-EUR, I-Acc-EUR, R-Acc-EUR et F-Acc-EUR font l'objet d'une capitalisation.

Les résultats sont répartis entre les catégories d'Actions. La quote-part revenant aux Actions C-Acc-EUR, E-Acc-EUR, I-Acc-EUR, R-Acc-EUR et F-Acc-EUR est portée au capital de cette catégorie de titres.

### 3.2.9 Fréquence de distribution

La SICAV étant une SICAV de capitalisation, aucune distribution n'est effectuée pour les Actions C-Acc-EUR, E-Acc-EUR, I-Acc-EUR, R-Acc-EUR et F-Acc-EUR.

### 3.2.10 Modalités de souscription et de rachat

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

| J-1 ouvré   | J ouvré, jour d'établissement de la valeur liquidative | J+1 ouvré                            | J+2 ouvré                                 |
|---|--|--------------------------------------|---|
| Centralisation avant 16h des ordres de souscription et de rachat <sup>1</sup> | Exécution de l'ordre au plus tard en J                 | Publication de la valeur liquidative | Règlement des souscriptions et de rachats |

<sup>1</sup>Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscription et de rachat centralisées auprès du Dépositaire chaque jour ouvré avant 16 heures (J-1) sont exécutées sur la base de la prochaine Valeur Liquidative (J) et sont réglés en J+2 ouvrés.

Les ordres de souscription et de rachat reçus après 16 heures seront considérés comme ayant été reçus le jour de bourse suivant.

Il est possible de souscrire et racheter en dix-millièmes d'actions.

**Date, périodicité et publication de la valeur liquidative :** La valeur liquidative de la SICAV est déterminée quotidiennement sauf en cas de fermeture de la Bourse de Paris et de jours fériés légaux en France. Elle est disponible auprès de la Société de Gestion.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés dans la rubrique 2.4 Acteurs doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

### 3.2.11 Valeur Liquidative des Actions de la SICAV

#### *Périodicité et méthodologie de calcul de la Valeur Liquidative des Actions de la SICAV*

Les actifs de la SICAV sont évalués à la valeur de marché selon les principes exposés à l'article 6 "Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs" du présent prospectus.

La valeur liquidative du FCP est déterminée quotidiennement sauf en cas de fermeture de la Bourse de Paris et de jours fériés légaux en France. (Calendrier officiel : EURONEXT). Dans ce cas, elle sera établie le premier Jour Ouvré suivant.

La Valeur Liquidative est transmise à l'AMF au plus tard le lendemain de sa publication.

#### *Publication et disponibilité de la Valeur Liquidative des Actions de la SICAV.*

Les Actionnaires peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant la SICAV auprès de la Société de Gestion. A ce titre, la Valeur Liquidative y est disponible.

Tikehau Investment Management

32 rue de Monceau 75008 Paris

e-mail : [client-service@tikehaucapital.com](mailto:client-service@tikehaucapital.com)

### 3.2.12 Frais et commissions

#### a) Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le Prix de Souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à la SICAV servent à compenser les frais supportés par la SICAV pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à la SICAV reviennent notamment à la Société de Gestion ou au Commercialisateur.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette  | Taux barème  |
|---|-----------|--|
| Commission de souscription non acquise à la SICAV                                   | Actif Net | Pour les Actions C: jusqu'à 5% TTC maximum sur décision de la Société de Gestion, sauf cas d'exonération<br>Pour les Actions E : Néant<br>Pour les Actions I : Néant<br>Pour les Actions P et F : jusqu'à 3% TTC maximum sur décision de la Société de Gestion, sauf cas d'exonération |
| Commission de souscription acquise à la SICAV                                       | Néant     | Néant  |
| Commission de rachat non acquise à la SICAV   | Néant     | Néant  |
| Commission de rachat acquise à la SICAV   | Néant     | Néant  |

#### Cas d'exonération :

Les opérations de souscription et rachat simultanées pourront faire l'objet d'une exonération de toutes commissions (acquises ou non acquises au FCP) dans les conditions suivantes :

- opérations réalisées le même jour pour le même montant et sur la même VL dès lors que ces opérations sont économiquement neutres pour le FCP et en ne l'obligeant pas à procéder à des investissements ou désinvestissements,
- réalisées par un même porteur (opérations dites d'acheté-vendu) ou par des personnes, entités ou sociétés ayant entre elles un lien de contrôle ou placées sous le même contrôle (opérations de reclassement),

et notifiées à la Société de Gestion moyennant un préavis minimal de trois jours ouvrés, afin de lui permettre de valider que l'ensemble des conditions d'exonération sont remplies.

#### b) Les Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à la SICAV, à l'exception des frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

A ces frais peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que la SICAV a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à la SICAV.
- Des commissions de mouvement facturées à la SICAV.
- Une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

|              | Frais facturés à la SICAV   | Assiette  | Taux barème   |
|--------------|---|-----------|---|
| 1<br>et<br>2 | Frais de gestion financière   | Actif Net | Actions C-Acc-EUR et R-Acc-EUR : 1,30% TTC maximum<br>Actions E-Acc-EUR : 0,20% TTC maximum<br>Actions I-Acc-EUR : 1,00% TTC maximum<br>Actions F-Acc-EUR : 1,10% TTC maximum |
|              | Frais administratifs externes à la Société de Gestion (CAC, dépositaire, avocats) | Actif Net | Actions C-Acc-EUR, E-Acc-EUR, I-Acc-EUR, R-Acc-EUR et F-Acc-EUR : 0,30% TTC maximum   |

|   |   |   |   |
|---|---|---|---|
| 3 | Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif Net   | Actions C-Acc-EUR, E-Acc-EUR, I-Acc-EUR, R-Acc-EUR et F-Acc-EUR : 0,20% TTC maximum   |
| 4 | Commission de mouvement                                   | Prélèvement sur chaque transaction<br>Opérations sur titre (OST)<br>Autres opérations | Dépositaire : 75 € TTC maximum sur chaque transaction   |
| 5 | Commission de surperformance                              | Actif Net   | Actions C-Acc-EUR : 5% TTC de la performance de la SICAV au-dessus de l'indicateur de référence, avec High Water Mark (1)<br>Actions E : Néant<br>Actions I-Acc-EUR, R-Acc-EUR et F-Acc-EUR : 10% TTC de la performance de la SICAV au-dessus de l'indicateur de référence. |

(1) le système de « High Water Mark » n'autorise la Société de Gestion à prétendre à des commissions de surperformance que si la Valeur Liquidative de fin d'exercice est supérieure à la Valeur Liquidative dite « High Water Mark », égale à la dernière Valeur Liquidative ayant supporté une commission de surperformance, ou à défaut, à la Valeur Liquidative d'origine.

### Commission de surperformance

Actions C-Acc-EUR :

Elle est calculée en prenant pour assiette l'Actif Net et correspond à 5% TTC de la performance de la SICAV au-dessus de l'indicateur de référence suivant, avec High Water Mark (1) : 25% Eurostoxx 50 NR (code Bloomberg : SX5T INDEX) + 25% EONIA capitalisé + 25% indice BofA Merrill Lynch Euro High Yield Constrained (code Bloomberg HEC0 Index) + 25% indice BofA Merrill Lynch Euro Corporate (code Bloomberg ER00 Index).

Cette commission est payable annuellement. Elle sera prélevée pour la première fois à la clôture de l'exercice 2012.

Lors du calcul de chaque Valeur Liquidative, le montant de la commission de surperformance sera imputé et provisionné. Dans le cas d'une sous performance de la SICAV par rapport à la dernière Valeur Liquidative calculée, la provision est réajustée par le biais d'une reprise de provision. Les reprises de provision sont plafonnées à hauteur des dotations. Lors d'un rachat d'Actions C en cours d'exercice, la commission de surperformance qui correspond à ces Actions, s'il en existe, est acquise à la Société de Gestion.

Actions E-Acc-EUR : Néant

Actions I-Acc-EUR, R-Acc-EUR et F-Acc-EUR :

Elle est calculée en prenant pour assiette l'Actif Net et correspond à 10% TTC de la performance de la SICAV au-dessus de l'indicateur de référence suivant : 25% Eurostoxx 50 NR (code Bloomberg : SX5T INDEX) + 25% EONIA capitalisé + 25% indice BofA Merrill Lynch Euro High Yield Constrained (code Bloomberg HEC0 Index) + 25% indice BofA Merrill Lynch Euro Corporate (code Bloomberg ER00 Index).

Lors du calcul de chaque Valeur Liquidative, le montant de la commission de surperformance sera imputé et provisionné. Dans le cas d'une sous performance de la SICAV par rapport à la dernière Valeur Liquidative calculée, la provision est réajustée par le biais d'une reprise de provision. Les reprises de provision sont plafonnées à hauteur des dotations. Lors d'un rachat d'Actions en cours d'exercice, la commission de surperformance qui correspond à ces Actions, s'il en existe, est acquise à la Société de Gestion. Il n'y aura pas de provision pour frais de gestion variable en cas de performance négative de l'OPCVM.

Cette commission est payable annuellement. Elle sera prélevée pour la première fois à la clôture de l'exercice 2014.

## **4. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

### **4.1 Informations concernant les distributions**

Non applicable.

### **4.2 Diffusion des informations concernant le rachat et le remboursement des Actions**

Les rachats et remboursements d'Actions s'effectueront conformément aux dispositions du § "Règles applicables au rachat des Actions".

### **4.3 Diffusion des informations concernant la SICAV**

Tous les Actionnaires de la SICAV reçoivent une information complète sur le comportement de la SICAV au moyen de rapports annuels et périodiques dont le contenu et la forme sont conformes à la Réglementation Applicable.

La Société de Gestion peut transmettre la composition du portefeuille de l'OPC à ses investisseurs dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative, uniquement pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité2). Chaque investisseur qui souhaite en bénéficier devra avoir mis en place des procédures de gestion de ces informations sensibles préalablement à la transmission de la composition du portefeuille de façon à ce que celles-ci soient utilisées uniquement pour le calcul des exigences prudentielles.

### **4.4 Sélection des intermédiaires**

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la Société de Gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet <https://www.tikehaucapital.com/>.

### **4.5 Informations sur les critères ESG**

En tant que signataire des Principes de l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI) depuis 2014, la Société de Gestion prend en compte des critères ESG tout au long du cycle d'investissement et rend compte de sa démarche de progrès. Au niveau du groupe Tikehau Capital, les informations non-financières sont publiées au moins annuellement sur le site internet <https://www.tikehaucapital.com/>.

Sont exclus de l'univers d'investissement de l'OPCVM concerné, les entreprises qui sont impliquées dans la production ou la distribution de mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques. Par ailleurs, Tikehau Investment Management a pris la décision en 2018, de se désengager des émetteurs qui réalisent plus de 30 % de leur chiffre d'affaires du charbon thermique (extraction, trading ou production d'énergie) et du tabac (plantation et fabrication de produits du tabac).

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement sont disponibles dans les rapports annuels de l'OPCVM concerné.

### **4.6 Politique de gestion des conflits d'intérêts**

La Société de Gestion dispose de procédures organisationnelles et administratives efficaces en vue d'identifier, de gérer et de suivre les conflits d'intérêts. Elle dispose par ailleurs d'une procédure de sélection et de suivi de ses délégataires et une politique contractuelle à l'égard de ceux-ci en vue de prévenir tout conflit d'intérêt potentiel.

Notre politique en matière de conflit d'intérêt est disponible sur le site : <http://www.tikehaucapital.com>

### **4.7 Conseil d'administration**

Les informations concernant la composition de Conseil d'Administration ainsi que les activités exercées par les membres de l'organe de direction, lorsqu'elles sont significatives par rapport à celles exercées par la SICAV, figurent dans le rapport annuel mis à jour une fois par an. Ces informations sont produites sous la responsabilité de chacun des membres cités.

## **5. REGLES D'INVESTISSEMENT**

Les ratios réglementaires applicables à l'OPCVM sont ceux mentionnés à l'article R. 214-2 et suivants du Code Monétaire et Financier.

## **6. RISQUE GLOBAL**

Conformément aux articles 411-72 et 411-80 du RG AMF, et à l'instruction N° 2011-15 du 3 novembre 2011 relative aux modalités de calcul du risque global des OPCVM, tels que mis à jour ultérieurement, la Société de Gestion a choisi la méthode de l'engagement (tels que définis à l'article 6 de cette instruction).

## **7. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**

### **7.1 Règle d'évaluation**

#### **7.1.1 Principe général**

La Société de Gestion Tikehau Investment Management est responsable de la valorisation des différents instruments qui composent le FCP. Elle délègue le calcul de la valeur liquidative (VL) du FCP au valorisateur :

CACEIS Fund Administration  
1-3 Place Valhubert, 75013 Paris

Conformément aux règles et principes appropriés exposés ci-après, les investissements de la SICAV seront valorisés à la "valeur de marché".

#### **Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé, un marché étranger reconnu ou un système multilatéral de négociation**

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation sont évalués au cours de clôture constaté le jour d'établissement de la Valeur Liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés, marchés étrangers reconnus ou systèmes multilatéraux de négociation en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché sur lequel ils sont principalement négociés.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé, un marché étranger reconnu ou un système multilatéral de négociation dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.

#### **Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels négociés sur des marchés réglementés, des marchés étrangers reconnus ou des systèmes multilatéraux de négociation**

Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels négociés sur ces marchés organisés sont évalués au cours de compensation du jour précédant le jour de calcul de la Valeur Liquidative.

#### **7.1.2 Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels négociés de gré à gré**

Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels négociés de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La Société de Gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

#### **7.1.3 Les dépôts**

Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.

#### **7.1.4 Les titres financiers (incluant les titres de créance) et les créances négociées de gré à gré**

Les titres financiers et les créances non négociés sur un marché réglementé, un marché étranger reconnu ou un système multilatéral de négociation sont évalués selon la méthode du coût historique constaté au jour de leur acquisition.

Dans le cas où des cotations régulières de contributeurs externes sont disponibles, les titres financiers sont évalués sur la base des cotations de ces contributeurs.

### 7.1.5 Les parts ou actions d'OPCVM, OPCI et fonds d'investissement

Les parts ou actions d'OPCVM, OPCI et fonds d'investissement sont valorisées à la dernière valeur liquidative publiée.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des actifs en portefeuille libellés dans une devise différente de la devise de référence de la SICAV sont les cours de change diffusés par la Banque Centrale Européenne le jour d'Etablissement de la Valeur Liquidative des Actions de la SICAV.

La Société de Gestion pourra, de manière discrétionnaire, autoriser l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation si elle considère que cette méthode d'évaluation reflète mieux la valeur que ce soit en règle générale, sur certains marchés, ou lors de certaines conditions de marché, et qu'elle est conforme aux bonnes pratiques comptables.

### 7.2 Méthode de comptabilisation

La SICAV se conformera aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Les comptes sont présentés selon les dispositions réglementaires relatives à l'établissement et à la publication des comptes des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (nouveau plan comptable, homologué par arrêté du 16 décembre 2003).

- Méthode de comptabilisation des revenus des instruments financiers : La méthode retenue est celle des intérêts courus.
- Méthode de comptabilisation de l'enregistrement des frais de transactions : La méthode retenue est celle des frais exclus.
- Méthode de comptabilisation des frais de négociation : La méthode retenue est celle des frais exclus.
- Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe : La méthode retenue est celle du coupon couru.

La comptabilité de la SICAV est effectuée en euros.

## 8. REMUNERATION

La Société de Gestion est soumise aux politiques, procédures et pratiques en matière de rémunération (désignées collectivement sous le terme « Politique de rémunération ») conforme à la directive OPCVM V (la « Directive »).

La politique de rémunération est compatible avec une gestion saine et efficace des risques et encourage une telle gestion. Elle est conçue afin de ne pas inciter une prise de risque qui ne serait pas cohérente avec le profil de risque du fonds. La Politique de rémunération est conforme à la stratégie commerciale, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la Société de Gestion et des fonds, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêt. La Politique de rémunération s'applique aux collaborateurs dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur les profils de risque de la Société de Gestion ou des fonds, et garantit qu'aucun collaborateur ne sera impliqué dans le calcul ou la validation de sa propre rémunération.

Le résumé de la Politique de rémunération est disponible sur le site <http://www.tikehaucapital.com>. Un exemplaire imprimé de cette Politique de rémunération est disponible gratuitement sur simple demande.